



PLANCHE DÉFINITIVE : 27 Février 2009

PLANCHE N° 4 - JOURNÉE : 13/09/2010

Procedure : autorisation
Délibération n° : aucun

PLAN

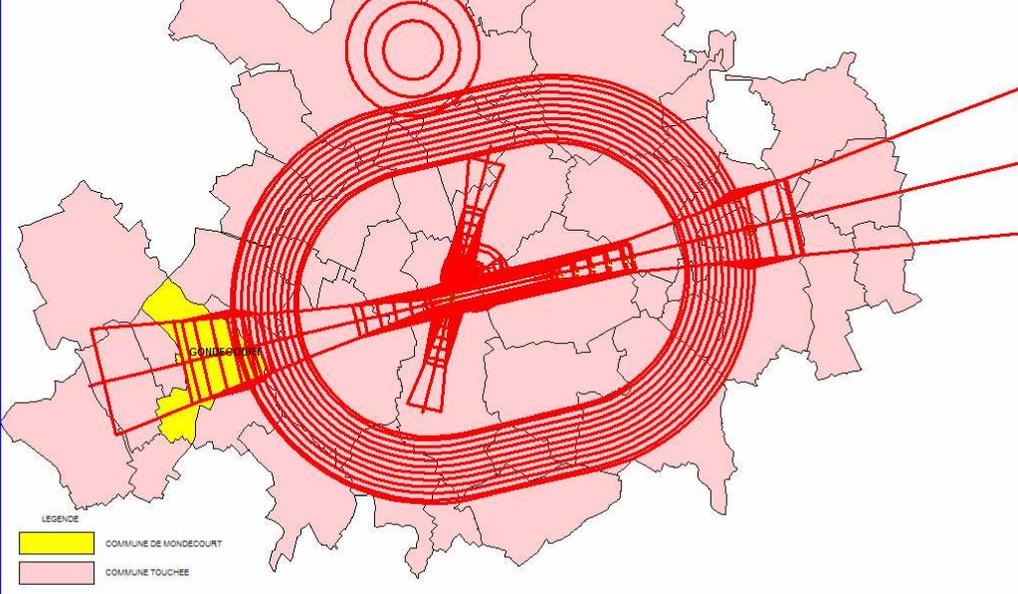
Servitudes d'Utilité Publique



Maître d'Oeuvre

**Direction Départementale
Des Territoires et de la Mer
du Nord**

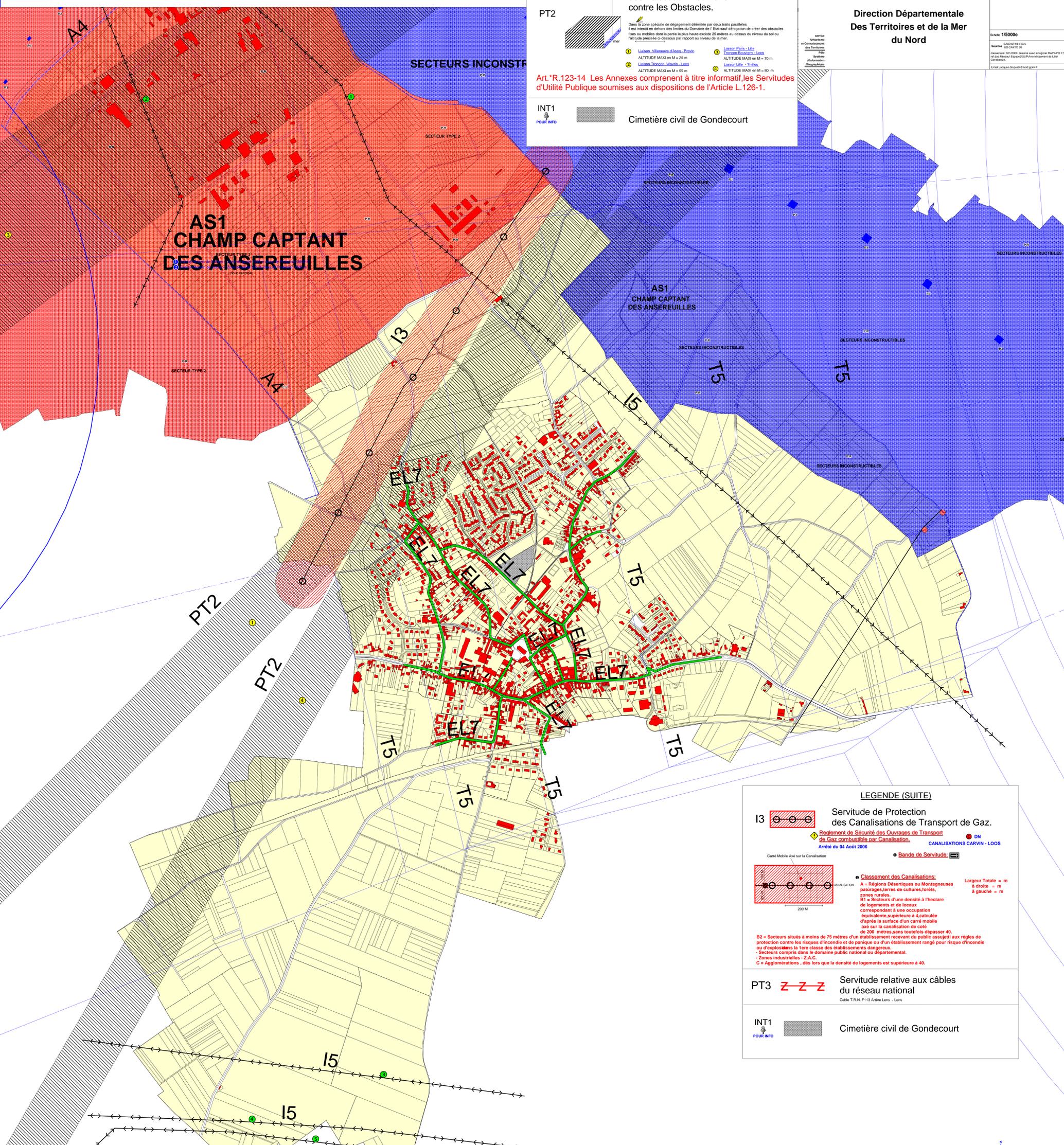
Echelle : 1/5000e
CADASTRE I.C.N.
Sous-sol : aucun
Assurance : 00-0000 assurée avec le logiciel MATHPRO 7.5
100 des Plans de Sécurité d'Urbanisme de la Commune de Gondécourt
Etat : Jacques DUPONT le 04/08/2010



LEGENDE
 ■ COMMUNE DE GONDECOURT
 ■ COMMUNE TOUCHÉE
 — SERVITUDE S

LEGENDE

- A4 Servitude de Protection des Cours d'eau non domaniaux.
- AS1 Servitude de Protection des Captages AEP. Voir carte générale
 Champ Captant des Anserueilles Secteur Nord -
 P.L. = PÉRIMÈTRE DE PROTECTION IMMÉDIATE.
 P.P.1 = PÉRIMÈTRE DE PROTECTION RAPPROCHÉE. SECTEURS INCONSTRUCTIBLES
 P.P.2 = PÉRIMÈTRE DE PROTECTION RAPPROCHÉE. SECTEUR TYPE 2
- I4 Servitude de Protection des Lignes Haute Tension
- EL7 Servitude d'Alignement.
- T5 Relations Aériennes Servitude de Dégagement. Voir carte ci-contre.
 Aérodrome de Lille Lesquin
- PT1 Servitude de Protection des Centres Hertziens contre les Perturbations Electromagnétiques
 Centre hertzien de Wavre
- PT2 Servitude de Protection des Faisceaux Hertziens contre les Obstacles.
 Dans la zone spéciale de dégagement délimitée par deux traits parallèles il est interdit en dehors des limites du Domaine de l'Etat sauf dérogation de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède 20 mètres au dessus du niveau du sol ou l'altitude précise indiquée par rapport au niveau de la mer.
 Liaison Paris - Lille
 Liaison Lille - Valenciennes
 Liaison Valenciennes - Lille
 Liaison Lille - Valenciennes
 Liaison Valenciennes - Lille
 Liaison Lille - Valenciennes
 ALTIUDE MAXI en M = 25 m
 ALTIUDE MAXI en M = 70 m
 ALTIUDE MAXI en M = 55 m
 ALTIUDE MAXI en M = 80 m
- INT1 Cimetière civil de Gondécourt



Elements Constitutifs du P.A.C. de la Commune de : **GONDECOURT**
 ART.R.121-1DU CODE DE L'URBANISME
 DATE : 12/08/2010

LEGENDE (SUITE)

- I3 Servitude de Protection des Canalisations de Transport de Gaz.
 Règlement de Sécurité des Ouvrages de Transport de Gaz combustible par Canalisation.
 Arrêté du 04 Août 2006
 CANALISATIONS CARVIN - LOOS
 Bande de Servitude
- PT3 Servitude relative aux câbles du réseau national
 Câble T.R.N. F113 Arles - Lens - Lille
- INT1 Cimetière civil de Gondécourt

Classement des Canalisations:
 A = Régions Désertiques ou Montagneuses pâturages, terres de cultures, forêts, zones rurales.
 B1 = Secteurs d'une densité à l'hectare de logements et de locaux correspondant à une occupation équivalente, supérieure à 4, calculée d'après la surface d'un carré mobile axé sur la canalisation de côté de 200 mètres, sans toutefois dépasser 40.
 B2 = Secteurs situés à moins de 75 mètres d'un établissement recevant du public assujéti aux règles de protection contre les risques d'incendie et de panique ou d'un établissement rangé pour risque d'incendie ou d'explosion de la 3ème classe des établissements dangereux.
 - Secteurs compris dans le domaine public national ou départemental.
 - Zones industrielles - Z.A.C.
 C = Agglomérations, dès lors que la densité de logements est supérieure à 40.